

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-463

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-463

SOLiHA - Année 2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation de l'association

L'association SOLiHA (Solidaire pour l'habitat), anciennement dénommée le PACT habitat et développement de la Gironde (PACT H&D 33) a été créée en 1955. Cette association « loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat, en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables.

Aux côtés de l'État et des collectivités territoriales, SOLiHA apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, SOLiHA est reconnue d'utilité sociale.

L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, aujourd'hui en cours de renouvellement, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

2 - Bilan de l'année 2018

Au-delà des missions d'études et d'animation d'opérations qui peuvent lui être confiées, SOLiHA assure certaines missions d'intérêt général, que la métropole soutient.

En dehors de tout marché, SOLiHA favorise notamment l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie : organisation de nombreux ateliers sur la Gironde, parcours du territoire avec le truck de démonstration des équipements d'adaptation à la perte d'autonomie. SOLiHA propose également un appui administratif pour le financement des travaux. Ainsi, 219 accompagnements au financement des travaux d'adaptation ont été réalisés en Gironde en dehors des dispositifs animés, dont 61 chez des retraités de notre territoire.

SOLiHA participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter pour les personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'accès à trouver un logement adapté et accessible.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLiHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « Familles à énergie positive ». En 2018, 523 contacts ont été renseignés, dont 41 % résidant sur Bordeaux Métropole.

Enfin, SOLiHA développe une expertise sur les questions de mal logement, dans le cadre des missions confiées par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement de la Gironde (PDLHI ml33) et met en place un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur la sortie de non décence.

L'association est également mobilisée sur le développement des projets d'habitat participatif en accompagnant les groupes d'habitants, comme à Pessac par exemple.

3 - Programme d'actions

L'association SOLIHA s'engage à mettre en œuvre ses projets visant, conformément à son objet statutaire, à :

- œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'habitat et du développement des territoires.

Considérant la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, déclinée dans son PLH (Plan local de l'habitat) et plus particulièrement ce qui concerne le volet « intervention sur le parc privé », l'association s'engage à :

- produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages et plus particulièrement favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- combattre l'habitat indécemment et insalubre,
- promouvoir la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

4 – Plan de financement

SOLiHA perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2003, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Le montant de subvention accordé par la Métropole depuis 2003 a progressé d'environ 2% chaque année, pour atteindre 240 000 € en 2011. Ce montant a été maintenu sur les 4 dernières années, avant d'être réévalué à 228 000 € en 2016, puis 216 600 € en 2017 et 2018 conformément au cadrage budgétaire des subventions aux associations.

La subvention 2019 ne fera pas l'objet d'une nouvelle diminution et sera maintenue à son niveau de l'année précédente, soit 216 600€.

Le budget prévisionnel 2019 de SOLiHA, présenté en annexe de la convention, indique que ce montant représente 11,96% de son budget global.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2019 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2019
Total des Charges	1 811 500
% de participation de BM	11.96 %
% des autres financeurs	6.06 %
- Département	3.80 %
- Ville de Bordeaux	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par SOLiHA en date du 3 juillet 2018,

VU le rapport d'activité 2018 transmis le 30 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association SOLiHA contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 216 600 € en faveur de l'association SOLiHA au titre de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	 Monsieur Jean TOUZEAU



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe Aménagement
Direction habitat et politique de la Ville
Service stratégies et solidarités urbaines



CONVENTION - 2019

Entre SOLiHA Gironde et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Association solidaire pour l'habitat, Gironde (SOLiHA Gironde), (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901), dont le siège social est situé 211 cours de la somme 33800 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Brousse, Président dûment habilité aux fins des présentes par **ci-après désignée SOLiHA Gironde**,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PRÉAMBULE

Le Mouvement SOLiHA s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, privilégiant les activités de service social d'intérêt général contribuant à la politique du logement, notamment des personnes défavorisées et le développement d'entreprises solidaires d'utilité sociale.

SOLiHA Gironde adhère au Mouvement SOLiHA et mobilise ses compétences au service des personnes en difficulté de logement et de l'Habitat dans ses dimensions environnementales et sociales.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, **SOLiHA Gironde** est reconnue d'utilité sociale. L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application

n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **SOLiHA Gironde** confirme, à son initiative et sous sa responsabilité, la mise en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule :

- d'actions d'accompagnement des politiques de l'habitat, de diffusion de l'information, conseil et orientation du public,
- de projets favorisant l'accès et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- d'actions d'accompagnement des ménages en difficulté,
- de développement d'un parc de logements abordables et conventionnés.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **SOLiHA Gironde** une subvention plafonnée à 216 600 € équivalent à 11,96% du budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **SOLiHA Gironde** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 151 620 €, après signature de la présente convention,
- 30 %, soit la somme de 64 980 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **SOLiHA Gironde** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

SOLiHA Gironde s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

SOLiHA Gironde s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **SOLiHA Gironde** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

SOLiHA Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

SOLiHA Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

SOLiHA Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **SOLiHA Gironde** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de SOLiHA Gironde
211 cours de la Somme
33800 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Modèle de compte-rendu financier
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Pour SOLiHA Gironde

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Alain Brousse

Patrick BOBET

Annexe 1
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre :

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé :

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

NOM DE L'ORGANISME :	SOLIHA Gironde
----------------------	----------------

ANNEXE 2 _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2019	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)								
	- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets								
- Le budget 2019 doit être équilibré									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 ⁽¹⁾	Budget 2019 ⁽¹⁾	Réalisé 2019 ⁽²⁾	Ecart en valeur ⁽²⁾		Budget 2018 ⁽¹⁾	Budget 2019 ⁽¹⁾	Réalisé 2019 ⁽²⁾	Ecart en valeur ⁽²⁾
60 – Achats	34 200	34 000	0	-34 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	1 232 000	1 289 000	0	-1 289 000
Achats d'études et de prestations de service	4 000	4 000		-4 000	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services	1 232 000	1 289 000		-1 289 000
Achats non stockables (eau, énergie)	8 200	8 000		-8 000	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000	5 000		-5 000					
Fournitures administratives	9 000	9 000		-9 000	74 - Subventions d'exploitation	444 400	456 400	0	-456 400
Autres fournitures	8 000	8 000		-8 000	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	106 200	106 000	0	-106 000	Conseil Régional	24 000	24 000		-24 000
Sous traitance générale	1 500	1 500		-1 500	Conseil Départemental	109 800	109 800		-109 800
Locations mobilières et immobilières	29 615	30 000		-30 000	Bordeaux Métropole	216 600	228 600		-228 600
Entretien et réparation	37 335	37 000		-37 000	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	26 750	26 500		-26 500	Ville de Bordeaux	70 000	70 000		-70 000
Documentation	4 000	4 000		-4 000	Autre(s) commune(s)				0
Divers	7 000	7 000		-7 000	Organismes sociaux				0
					Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	109 600	101 000	0	-101 000	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	52 100	45 000		-45 000	Autres (précisez) : ADEME	24 000	24 000		-24 000
Publicité, publications	6 000	6 000		-6 000	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	17 200	15 500		-15 500	75 - Autres produits de gestion courante	23 600	23 600	0	-23 600
Frais postaux et de télécommunication	30 500	30 500		-30 500	Cotisations	18 000	18 000		-18 000
Services bancaires	3 500	3 500		-3 500	Autres	5 600	5 600		-5 600
Divers	300	500		-500					
63 - Impôts et taxes	75 000	78 000	0	-78 000	76 - Produits financiers	1 000	1 000		-1 000
Impôts et taxes sur rémunérations	65 500	68 300		-68 300					
Autres impôts et taxes	9 500	9 700		-9 700	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	1 355 000	1 410 000	0	-1 410 000					
Rémunérations du personnel	920 000	960 000		-960 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000			0
Charges sociales	410 000	425 000		-425 000					
Autres charges de personnel	25 000	25 000		-25 000	79 – Transfert de charges	57 500	41 500		-41 500
65 - Autres charges de gestion courante	36 000	40 000		-40 000					
66 – Charges Financières	2 500	2 500		-2 500					
67 - Charges exceptionnelles				0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	45 000	40 000		-40 000	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					
TOTAL DES CHARGES	1 763 500	1 811 500	0	-1 811 500	TOTAL DES PRODUITS	1 763 500	1 811 500	0	-1 811 500
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2016	2017	2018	Budget 2019	Réalisé 2019 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	27,8	27,7	27,7	28,5	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet